

ARRETE
modifiant la composition de la commission de sélection
des appels à projets médico-sociaux
placée auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
Commission du 7 janvier 2016

Le Directeur général de
l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment, ses articles L.313-1 à L.313-8 et R.313-1 relatifs à la composition de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social ;

Vu la loi n° 2010-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ARS n° 2011-375 du 20 septembre 2011 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté ARS n° 2012-4851 du 25 septembre 2012 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 20 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-10666 du 30 janvier 2015 modifié par l'arrêté ARS n° 2015-10981 du 30 mars 2015 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne au titre du renouvellement ;

ARRETE

Article 1: L'article 2 de l'arrêté ARS n° 2015-10981 du 30 mars 2015 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne, est modifié, pour la commission qui se tiendra le 7 janvier 2016 relative à la création de places de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) comme suit :

	Titre	Nombre	Titulaires	Suppléants
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE				
- Représentants de l'ARS				
Directeur général de l'agence régionale de santé	Président	1	M. Dominique PENHOUE Directeur adjoint de l'hospitalisation et de l'autonomie, représentant du directeur général	
Représentants de l'agence régionale de santé		3	Mme Maryse RAIMOND Chargée de mission pôle schéma et programmation DAHA	
			Mme Claire MUZELLEC KABOUCHE Directrice de la délégation territoriale du Morbihan	
			Mme Anne-Yvonne EVEN Directrice adjointe des parcours	
MEMBRES NON PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE				
au titre des personnes qualifiées		2	M. Rémi COUDRON Représentant UNA Ille-et-Vilaine	
			Mme Sophie PELLIER Déléguée régionale FNEHAD Bretagne	
au titre des usagers		2	Mme Martine BUSNEL	
			Mme Marinette FERLICOT	
au titre des personnels techniques de l'ARS		2	M. Arnaud GANNE	
			Mme Bénédicte BOURGET-VALSON	

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur des coopérations territoriales et de la Performance de l'agence régionale de santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le **21 DEC. 2015**

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,



Olivier DE CADEVILLE